



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.570  
4 octobre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 570ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le 28 septembre 1999, à 10 heures

Président : Mme MBOI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Rapport initial du Mali

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Mali [CRC/C/3/Add.53; HRI/CORE/1/Add.87; réponses écrites du Gouvernement malien aux questions posées dans la liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance)]

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Thiero, M. Mohamed Maïqa, M. Ballo, M. Bonaventure Maïqa, M. Traore et M. Koita (Mali) prennent place à la table du Comité.

2. Mme THIERO (Mali) dit que le Mali est l'un des premiers États à avoir ratifié la Convention, qui est entrée en vigueur dans ce pays le 20 octobre 1990. Le Mali a coprésidé le Sommet mondial pour les enfants tenu en septembre 1990 et figure parmi les six États désignés en 1999 pour en assurer le suivi jusqu'en 2001.

3. Elle rappelle que l'Assemblée nationale du Mali avait formulé une réserve à l'article 16 de la Convention au motif que celui-ci était incompatible avec les dispositions du Code de la parenté. Aujourd'hui cependant, un processus visant à supprimer cette réserve est en cours et une décision sera prise prochainement.

4. Le rapport initial du Mali a été présenté avec retard en raison des événements qui ont marqué la vie politique et sociale du pays entre 1991 et 1995, période correspondant à la mise en place des institutions de la troisième République. L'élaboration du rapport initial et du projet de rapport périodique établi en 1998 s'est faite en quatre étapes : mise en place d'un petit comité de rédaction comprenant un représentant de la Coalition malienne des droits de l'enfant (COMADE); réunion de la commission interministérielle de suivi; réunion de validation du rapport initial à laquelle ont participé les départements ministériels, des représentants d'associations et d'ONG menant des activités en faveur de l'enfance et réunion de la Commission interministérielle avant l'adoption du rapport par le Conseil des ministres.

5. L'un des éléments importants du rapport initial est l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan d'action national pour la survie, le développement et la protection de l'enfant 1992-2000, adopté en 1991. Ce Plan d'action prévoit que, pendant la période qu'il couvre, une réflexion doit être engagée sur les politiques de promotion des droits de l'enfant, question considérée comme une priorité nationale. Par ailleurs, la société civile commence à s'organiser pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant; il existe ainsi plus de 1 000 associations et ONG actives dans le secteur du développement social et de l'aide à l'enfance et à la famille en particulier. Toutefois, les objectifs du Plan d'action national n'ont été ni évalués, ni actualisés et les structures et mécanismes de suivi créés à cet effet n'ont pas parfaitement fonctionné, la coordination des actions menées par l'État et ses partenaires n'étant pas systématique. C'est la raison pour laquelle les autorités de la troisième République ont créé des institutions et défini des politiques et programmes pour prendre en charge les problèmes spécifiques de l'enfant, de la femme et de la famille. Il convient de mentionner à cet égard la création en

septembre 1997 du Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, à la tête duquel se trouve l'oratrice, et de ses antennes régionales et locales, de même que celle du Comité interministériel et de la Commission paritaire Gouvernement-ONG ainsi que de l'Espace d'interpellation démocratique (EID). Le Ministère assure entre autres le suivi de l'application de la Convention.

6. Depuis 1996, des innovations ont été introduites, à savoir l'analyse de la situation des enfants et des femmes conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont le programme de coopération Mali-UNICEF (1998-2002) est un exemple concret; la réforme du droit de la famille qui est en cours; le programme décennal de développement de l'éducation; le plan décennal de développement sanitaire et social et le programme décennal de développement de la justice. Tous ces programmes s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, qui est la principale tâche que s'est fixée le Président de la République, M. Konaré, pour son second mandat. Les grands axes de la stratégie du Gouvernement en faveur des pauvres qui ont été présentés à ses partenaires techniques et financiers lors de la table ronde sur le Mali organisée en septembre 1998 à Genève visaient à : améliorer l'environnement économique, juridique, social et culturel; promouvoir les activités génératrices de revenus et le travail non salarié; faciliter l'accès aux services financiers et autres facteurs de production; promouvoir le développement et améliorer les performances des filières agro-alimentaires; faciliter l'accès à l'éducation et à la formation; fournir des services de santé de base, des ressources alimentaires, de l'eau potable et des possibilités d'assainissement; améliorer les conditions de logement et coordonner efficacement les stratégies de lutte contre la pauvreté.

7. Entre 1993 et 1998, le Mali a consacré 13 % de son budget aux services sociaux essentiels, proportion qui reste en deçà des 20 % préconisés lors du Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu en mars 1995 à Copenhague. C'est que le Mali demeure l'un des pays les plus pauvres et les plus endettés du monde, mais s'il est inscrit sur la liste des pays qui bénéficieront de l'allègement du fardeau de la dette d'ici la fin de l'année 1999, il pourra allouer plus de ressources aux services sociaux de base.

8. Dans le cadre des mesures spéciales de protection de l'enfance, des activités ont été menées en priorité dans le domaine de la justice pour mineurs, de la lutte contre le trafic et l'adoption incontrôlée d'enfants, de la violence contre les enfants, du travail et de l'exploitation des enfants. De plus, le Gouvernement et ses partenaires sont particulièrement engagés dans la lutte contre les formes intolérables de travail des enfants, le trafic transfrontalier d'enfants et l'excision.

9. Le Mali a ratifié en 1998 la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et a récemment convaincu la Communauté économique et douanière des États de l'Afrique de l'Ouest d'accepter le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères.

10. En outre, le Gouvernement a soutenu la création d'un parlement des enfants et la construction d'une cité des enfants où se trouve entre autres le siège de ce parlement. Il a l'intention, pour les années à venir, de mettre l'accent sur la mobilisation sociale, l'éducation et la formation des personnes s'occupant d'enfants. Un important programme didactique en faveur de la paix sera mis sur pied dans les écoles et les milieux sociaux et politiques avec l'aide de l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies.

11. Enfin, Mme Thiero tient à remercier en son nom propre et au nom du Gouvernement l'antenne de l'UNICEF au Mali pour son soutien constant aux activités du Gouvernement.

12. Mme OUEDRAOGO dit que, dans l'ensemble, les directives établies par le Comité ont été suivies par les rédacteurs du rapport et apprécie les efforts déployés pour respecter le format recommandé. Elle note que les renseignements fournis sont corroborés par d'autres sources.

13. Elle regrette cependant que le Gouvernement se soit borné à souligner les défis à relever sans faire mention de l'inquiétant problème des enfants domestiques. De même, le cadre législatif est fréquemment cité, alors qu'il aurait été préférable de brosser un tableau général de la mise en oeuvre et de l'efficacité des lois. Quant aux programmes et aux propositions visant à améliorer l'application de la Convention, elle regrette l'absence d'informations à ce sujet et se demande dans quelle mesure ces propositions ont pu être prises en compte vu la situation économique actuelle du Mali. Les données statistiques indiquées dans le rapport ne donnant pas une vue d'ensemble de la situation des enfants, elle demande des éclaircissements à ce sujet.

14. Elle accueille avec satisfaction le fait que le Mali envisage de lever sa réserve à l'article 16, ce qui serait très apprécié par le Comité. Elle demande quelle est la place des droits de l'enfant dans l'Espace d'interpellation démocratique mentionné au paragraphe 45 du document de base (HRI/CORE/1/Add.87) et si les enfants peuvent interpellier les membres du Gouvernement dans cette instance. S'agissant du Conseil supérieur de la communication et du Comité d'égal accès aux médias, elle souhaite savoir ce qui a été prévu pour les enfants. Elle demande en outre si le projet de Code du bien-être de l'enfant intégré dans le code de protection sociale générale dont il est question dans les réponses écrites a été adopté. Elle aimerait recevoir de plus amples renseignements sur l'une des missions du Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, à savoir la fourniture de services régionaux, notamment de ressources financières et humaines. Pour ce qui est du suivi et de l'application du Plan d'action national, elle aimerait savoir si les services régionaux coordonnent les plans sectoriels au niveau des régions.

15. Mme KARP note que, malgré tous les problèmes qu'il connaît, le Mali semble avoir une véritable volonté politique d'appliquer la Convention. Elle se félicite de ce que l'État partie envisage de lever sa réserve et l'encourage vivement à le faire, d'autant plus que cette réserve est en contradiction avec tous les efforts décrits dans le rapport. Elle est également satisfaite des décisions qui ont été prises concernant les mines antipersonnel.

16. Elle aimerait savoir quels sont les obstacles à l'adoption par le Parlement du projet de code du bien-être de l'enfant. Elle note que cette loi ne prend en compte que certains aspects des droits de l'enfant, à savoir sa prise en charge par les services sociaux et sa protection, mais ne considère pas l'enfant comme un être titulaire de droits, ce qui se reflète également dans la manière dont les statistiques sont établies. Elle demande donc si la législation prend en compte la liberté d'expression, le droit à la vie privée et la protection de l'intégrité physique de l'enfant.

17. Elle se félicite de ce qu'il ait été prévu que la jeune présidente du Parlement des enfants participe à la célébration imminente du dixième anniversaire de la Convention. S'agissant du suivi des décisions ou recommandations de ce parlement, elle aimerait savoir s'il est prévu d'établir un mécanisme supplémentaire pour que celles-ci débouchent éventuellement sur l'élaboration d'amendements. Les enfants qui travaillent n'y étant pas représentés, quelles mesures ont été prises afin qu'ils puissent également participer à ses travaux ?

18. S'agissant de la coordination et du suivi des activités des autorités locales, quels sont les mécanismes permettant de renforcer la supervision de ces activités ?

19. Mme TIGERSTEDT-TÄHTELÄ demande s'il existe d'autres incompatibilités entre le droit coutumier et la Convention que celle indiquée dans les réponses écrites, à savoir la divergence d'interprétation que l'on constate entre certaines dispositions de la Convention et le droit coutumier en ce qui concerne les inégalités entre filles et garçons en matière de succession et d'adoption. Est-il prévu d'éliminer progressivement ces divergences ?

20. En ce qui concerne le Parlement des enfants, elle souhaite savoir si les enfants sont nommés ou élus, quel est leur âge et comment fonctionne cet organe.

21. M. DOEK se déclare admiratif du travail réalisé par le Gouvernement malien tant pour la mise en oeuvre de la Convention en général que pour la présentation du rapport initial devant le Comité. Se référant à la réponse à la première question de la liste des points à traiter relative à l'article 1.1.6 de la Constitution malienne, il demande si le fait que la Convention a une autorité supérieure à la loi nationale signifie qu'elle peut être directement invoquée devant les tribunaux, et si la Convention prime aussi le droit coutumier. En relation avec la réponse à la deuxième question, relative à l'application de la Convention, il voudrait savoir comment se répartissent les compétences entre la Commission interministérielle chargée du suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action et le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille. Notant qu'en réponse à la quatrième question, il est dit que le Mali ne s'est pas doté d'un organisme indépendant de suivi pour recevoir les plaintes d'enfants dont les droits ont été violés, mais que cette fonction est remplie par des associations oeuvrant à la défense et à la protection des enfants, il demande si ce système est voulu et satisfaisant, ou bien si ces modalités sont provisoires; le Mali envisage-t-il d'instituer un médiateur qui, entre autres, recueillerait les plaintes d'enfants ? Actuellement, les organisations engagées dans la défense des

droits des enfants et qui recueillent les plaintes sont-elles habilitées à saisir la justice, ou ont-elles plutôt un rôle d'accueil et d'information ?

22. M. RABAH, ayant noté que, dans la réponse à la première question, il est dit qu'il y a divergence d'interprétation entre certaines dispositions de la Convention et le droit coutumier, notamment en ce qui concerne l'adoption, aimerait savoir quelle est la forme de l'adoption en droit coutumier et s'il s'agit du système d'adoption selon la loi islamique. Est-il envisageable de changer le droit coutumier en la matière ? Il serait par ailleurs intéressant de savoir comment les ONG coopèrent avec le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, et aussi comment, précisément, est diffusée la Convention, notamment dans les régions rurales. Enfin, si on ne peut que se féliciter de l'existence du Parlement des enfants, il serait utile de savoir quels sont les enfants qui en font partie et si les enfants des régions rurales et de toutes les communautés sont représentés.

23. Mme SARDENBERG se félicite du travail accompli par le Mali pour la mise en oeuvre de la Convention, note avec satisfaction le haut niveau de la délégation venue présenter le rapport initial et estime qu'il est précieux pour le Comité de pouvoir dialoguer directement avec des experts et avec la Ministre de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille. Elle encourage le Mali à lever la réserve qu'il a faite sur l'article 16 de la Convention et rend hommage aux autorités pour avoir coprésidé le Sommet mondial pour les enfants tenu en 1990 et avoir été chargées d'assurer le suivi du Sommet mondial jusqu'en 2001. La démocratisation en cours dans le pays semble être un moment propice pour reconsidérer toutes les dispositions concernant les enfants et donner à ceux-ci la place qui leur revient, dans l'esprit de la Convention. Par ailleurs, on ne peut que saluer la décision des autorités maliennes de supprimer leur stock de mines antipersonnel, action qui est l'aboutissement d'une coopération avec les organismes internationaux et non gouvernementaux, et qui se situe dans le champ de l'article 45 de la Convention.

24. Par ailleurs, Mme Sardenberg voudrait avoir des précisions sur un certain nombre de points. S'agissant du Plan d'action national, il a été dit dans l'exposé oral que les structures et mécanismes de suivi et de coordination créés n'ont pas parfaitement fonctionné. Qu'en est-il exactement ? Les autorités maliennes travaillent-elles toujours avec le Plan d'action national ? Étant donné que le Mali a ratifié cinq des six instruments fondamentaux en matière de droits de l'homme, le Gouvernement envisage-t-il de ratifier aussi la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants ? Il semble que le nord du pays est maintenant pacifié après une période de troubles ; quels ont été les effets du conflit sur les enfants et quelle situation prévaut exactement à l'heure actuelle ? S'agissant de la diffusion de la Convention, les autorités maliennes s'appuient-elles sur les chefs locaux et font-elles connaître la Convention dans les écoles et les communautés reculées ? Enfin, il semble que le système des indicateurs ne soit pas opérationnel. Le Mali bénéficie-t-il de la coopération internationale dans ce domaine ?

25. La séance est suspendue à 11 heures ; elle est reprise à 11 h 15.

26. Mme THIERO (Mali) explique, en ce qui concerne la législation régissant les enfants, que le Code de la protection sociale et de l'enfant a été élaboré par le Ministère de la santé, en charge à l'époque des questions liées à l'enfance. Aujourd'hui, ce domaine relève du Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, qui est en train de réviser toutes les dispositions en vigueur sur les enfants pour les corriger et les compléter, à la lumière de la Convention, en veillant à ce que tous les besoins des enfants soient pris en compte. Ce travail terminé, le projet de code sera déposé au bureau du Parlement en vue de son adoption.

27. L'Espace d'interpellation démocratique est un cadre dans lequel le Gouvernement au complet se prête aux questions des citoyens maliens sur les violations des droits de l'homme, y compris bien sûr les violations des droits des enfants. Toutes les personnes qui souhaitent poser une question doivent écrire au Ministère de la justice, puis soit venir lire elles-mêmes leur question soit la faire lire par quelqu'un d'autre. Par exemple, des questions ont été posées sur les dysfonctionnements du système d'adoption et sur le travail des enfants. Elles ont débouché sur la création de commissions chargées d'approfondir les problèmes soulevés.

28. Le droit coutumier peut être en contradiction avec certains principes de la Convention. C'est pourquoi les autorités ont entrepris une relecture de tous les codes pour combler les lacunes et introduire les réformes nécessaires. En tout état de cause, la Convention a force de loi, mais les autorités estiment que pour éviter tout problème, il est bon aussi que ses dispositions soient introduites expressément dans le droit interne. Le Code pénal et le Code de procédure pénale ont déjà été révisés et leur révision déposée au bureau de l'Assemblée nationale. Le Code de la famille est en cours de révision. À cette occasion, certaines dispositions sur les successions seront modifiées pour remédier aux inégalités qui désavantagent actuellement les filles.

29. S'agissant de l'adoption, il n'y a aucune différence entre les filles et les garçons. Il existe deux formes d'adoption, l'adoption de protection et l'adoption plénière. Une commission a été créée pour mieux protéger les droits des enfants qui font l'objet d'une adoption plénière, laquelle conduit à des abus et à des situations intolérables. Par exemple, on ne sait pas ce qu'il advient de nombreux pupilles de la nation ainsi adoptés. Par ailleurs, le Comité sur l'égalité d'accès aux médias est ouvert à tous; les droits de l'enfant ne pouvant être dissociés des droits de l'homme, les enfants peuvent également s'adresser à ce comité. Les ONG travaillent avec les ministères dans le cadre d'un partenariat; elles jouent un rôle d'incitation et de baromètre pour le Gouvernement. Globalement, il n'y a pas de grosses difficultés dans les relations entre elles et l'administration. Le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille entretient une bonne collaboration avec les associations de défense de la famille et des enfants; par exemple, des membres du Ministère accompagnés de représentants d'ONG et de l'UNICEF se sont rendus à la frontière de la Côte d'Ivoire pour se rendre compte des problèmes liés au trafic d'enfants transfrontalier.

30. Les enfants et les femmes victimes de violations peuvent s'adresser à des ONG, lesquelles consultent des avocats qui orientent et conseillent les victimes sur le plan judiciaire. Les ONG peuvent aussi faire entendre les

plaintes dont elles sont saisies dans le cadre de l'Espace d'interpellation démocratique car elles ont le droit d'interpeller le Gouvernement au nom des enfants. Le Gouvernement a l'intention d'instituer un médiateur de la République, qui pourra être saisi de toutes les violations des droits de l'homme, et donc des violations des droits des enfants. La Convention contre la torture a été ratifiée.

31. M. Mohamed MAIGA (Mali) dit que les lacunes dans la mise en oeuvre du suivi du Plan d'action national ont été ressenties dès 1996, lorsqu'il est apparu qu'il n'y avait pas de suivi systématique. La création du Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille en 1997 ainsi que la mise en place de diverses structures aux niveaux national, régional et local devraient permettre d'améliorer les choses. Tous ceux qui jouent un rôle dans l'exécution du Plan ont un grand besoin de formation; à cet égard, on peut compter sur une aide du Gouvernement mais il faut aussi souhaiter une aide dans le cadre de la coopération internationale en vertu de l'article 45 de la Convention. Le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille essaie de remédier aux difficultés de la Commission interministérielle chargée du suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action et revoit le texte portant création de cette Commission ainsi que le Plan d'action.

32. Le Parlement des enfants a vu le jour en 1995 et a été légalisé en 1996 par un décret ministériel. Il est essentiellement une enceinte d'expression et d'interpellation. Ses membres ont entre 10 et 18 ans. La sélection des membres du Parlement des enfants se fait d'abord au niveau des régions, où les enfants sont choisis sur proposition des ONG, de la municipalité ou des écoles. Différentes catégories d'enfants sont représentées : élèves, enfants qui travaillent, handicapés, enfants des zones rurales, etc. Le système de sélection peut certainement encore être amélioré. Ce sont les enfants des parlements régionaux qui choisissent les enfants du Parlement national. Celui-ci fonctionne avec l'appui de l'État, mais aurait aussi besoin d'une aide internationale. Le Parlement des enfants vient d'adopter son règlement intérieur. Des commissions parlementaires ont été créées, par exemple sur le travail des enfants, l'éducation et les loisirs, la santé et le bien-être, la participation, etc. Un des principaux moyens d'expression du Parlement des enfants est l'interpellation : pendant trois heures, les enfants du Parlement ont le droit d'interpeller le chef de l'État, les membres du Gouvernement et les hauts fonctionnaires, ainsi que les ONG et la société civile, sur les questions qui les intéressent. Dans le passé par exemple, les enfants ont demandé une cité des enfants, demande à laquelle il a été donné suite. Les enfants font aussi des recommandations. La suite donnée aux interpellations et aux recommandations est présentée par les personnes visées à la session suivante du Parlement.

33. En ce qui concerne les indicateurs, il est vrai qu'il n'a pas été facile d'élaborer les indicateurs de protection spéciale et un appui à cet égard a été demandé à l'UNICEF. La gamme des indicateurs (donnée dans la réponse écrite à la question 5) et les méthodes de collecte ont néanmoins pu être élaborées. Si des retards ont été pris, le processus de mise en place du sous-système d'information sociale est en cours dans le cadre du Plan de développement sanitaire et social. Ce système d'information, dont la conception constitue un véritable défi mais qui est indispensable, devrait être introduit dans le courant de l'année 2000.

34. M. BALLO (Mali) dit que les indicateurs sociaux font partie du schéma directeur du système d'information sanitaire et sociale. En effet, en 1998, après l'adoption du Plan décennal, le Gouvernement malien avait défini la liste des indicateurs mais ayant constaté qu'il manquait certaines informations il a dû mettre au point un sous-système d'information sociale qui tienne compte des indicateurs dans ce domaine.

35. M. Mohamed MAIGA (Mali) dit que la notion des droits de l'enfant est au Mali inséparable de celle des droits de l'homme. Le Gouvernement a l'intention d'élaborer un vaste programme d'enseignement de la culture de la paix prenant en compte les préoccupations relatives aux droits de l'enfant. M. Maiga précise que dans certaines écoles de formation pédagogique, la Convention est déjà enseignée.

36. Mme THIERO (Mali) dit que de nombreuses fillettes quittent leurs parents pour aller travailler dans les grandes villes afin d'aider leur mère à constituer leur trousseau. Ces fillettes sont dénommées "filles migrantes" ou "aides-ménagères". Un programme d'appui à la promotion de la femme a été élaboré avec l'aide de différentes associations et ONG de femmes pour encadrer ces jeunes filles et leur donner, entre autres, des cours d'alphabétisation de même que pour les protéger contre certains employeurs. Au Mali, on compte plus de 4 000 filles migrantes et la dernière Journée de l'enfant africain a eu pour thème "Halte à l'exploitation des filles migrantes". Ce phénomène social existe depuis de nombreuses générations au Mali mais certaines dérives ont malheureusement été constatées. Mme Thiero assure les membres du Comité que son pays est conscient des obligations qui lui incombent et prendra en tant que signataire de la Convention toutes les mesures qui s'imposent pour protéger ces fillettes. À l'heure actuelle, aucune statistique fiable n'est encore disponible sur la question. Un programme national élaboré au niveau du Ministère du travail et de la fonction publique prend en compte le travail des filles migrantes et vise à mettre fin aux formes intolérables du travail des enfants, en dépit de la pauvreté du pays. S'agissant de la discrimination à l'encontre des enfants touaregs, Mme Thiero dit que le Mali a connu des problèmes de rébellion qui ont provoqué un déplacement de populations vers les pays voisins. Avec la pacification, ces populations sont revenues et se sont réinstallées. Les enfants touaregs ne se distinguent pas des autres. Ils vont à l'école comme tous les autres enfants. Les maîtres d'école nomades suivaient auparavant les parents et leurs enfants dans leurs déplacements. Des mesures sont actuellement prises pour sédentariser ces écoles nomades et créer un autre système pour que ces enfants jouissent de leurs droits, sans discrimination. Mme Thiero note que des liens séculaires d'alliance existent entre les différentes populations et que de nombreux projets de développement du Gouvernement malien sont dirigés vers le nord du pays.

37. Mme Thiero dit que la Commission interministérielle a été créée avant le Département chargé de la promotion de l'enfance. À l'heure actuelle, un transfert de compétences doit se faire de la Commission vers le Département. Une convention ratifiée par le pays a force de loi au Mali mais, compte tenu du taux important d'analphabétisme dans le pays, une relecture systématique de tous les codes est entreprise pour mieux faire comprendre les dispositions contenues dans les différents instruments internationaux. À l'heure actuelle, personne n'a cherché à se prévaloir de la Convention au détriment du droit coutumier. Mme Thiero dit que le préambule de la Constitution rend caduques

les réserves formulées par le pays au sujet de l'article 16 de la Convention et elle assure les membres du Comité que le Ministère lèvera ces réserves très prochainement. S'agissant de la diffusion de la Convention dans les zones rurales, elle dit que des formateurs ont été formés pour diffuser dans les zones rurales la Convention traduite dans les langues nationales (bamanan, soninké, etc.). Le pays a toutefois besoin de l'aide internationale pour la traduire dans de nombreuses autres langues parlées et lues au Mali. Cinquante mille brochures ont déjà été distribuées dans les écoles et il est intéressant de constater que les enfants connaissent mieux les dispositions de la Convention que les adultes. Toutes les mesures sont prises pour diffuser la Convention ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant afin de mieux en appliquer les principes. Mme Thiero dit que les chefs traditionnels sont associés au travail de diffusion de la Convention dans la mesure où ils permettent de faire passer les messages du Gouvernement malien.

38. La PRÉSIDENTE demande aux membres du Comité de poser des questions sur les chapitres de la liste des points à traiter concernant les mesures d'application générales, la définition de l'enfant et les principes généraux.

39. M. RABAH aimerait savoir si des mesures sont prises pour élever l'âge du consentement au mariage, en particulier des filles, l'âge du consentement aux relations sexuelles ainsi que l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il serait intéressant de connaître les raisons qui sous-tendent la réserve formulée par le Mali à l'article 16 de la Convention.

40. Mme KARP demande quelle est la part de l'aide internationale allouée au développement de l'enfant. Il serait aussi utile de savoir si le médiateur des droits de l'homme sera également chargé d'examiner les violations des droits de l'enfant. Enfin, Mme Karp souhaiterait avoir des précisions sur la participation de l'enfant dans la vie quotidienne et se demande si les opinions de l'enfant sont toujours respectées dans la pratique et pas seulement dans le cadre du Parlement des enfants.

41. Mme OUEDRAOGO demande dans quelle mesure les trois sous-commissions (survie, développement et protection) de la Commission interministérielle prennent en compte le principe de la participation. En ce qui concerne la mise en oeuvre de l'article 4 de la Convention, elle souhaiterait savoir quelles sont les dispositions prises en vue d'appliquer l'initiative 20/20 préconisée par le système des Nations Unies. Notant que la garantie de certains droits de l'enfant rencontre quelques résistances dans la société malienne, elle demande quelles sont les mesures et stratégies prévues pour lever ces obstacles à la mise en oeuvre effective de la Convention. Faisant valoir qu'il faut aller plus loin que la simple garantie du bien-être des enfants, elle souhaiterait savoir quelle a été la part faite à la notion d'enfant en tant que sujet de droit lors des Journées de l'enfant africain. Se référant aux faiblesses énumérées dans le rapport, elle demande quelles dispositions sont prises pour impliquer davantage les médias et pour remédier à la centralisation excessive qui fait obstacle à la mise en oeuvre et au suivi de la Convention. Pour ce qui est du manque de ressources financières, elle rappelle que, selon le Comité, la meilleure solution à ce problème commun à la plupart des pays en développement est de maximiser l'utilisation des ressources disponibles et d'établir des priorités assorties d'échéances. En ce qui concerne

l'information et la publicité dont est entourée la Convention, où en est-on des mesures envisagées dans le rapport et quels sont les problèmes rencontrés en la matière ? Par ailleurs, quels sont les liens entre le Forum annuel sur les droits de l'enfant et le Parlement des enfants ?

42. À propos du mariage précoce, Mme Ouedraogo demande quelles mesures sont prises en vue de mettre fin à cette pratique et s'il arrive encore que des mariages soient arrangés dès la naissance. Certaines informations font état de problèmes de discrimination liés aux castes. Quelle est donc l'action du Gouvernement à cet égard ? Par ailleurs, comment se traduit concrètement le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la vie courante ? Plus spécifiquement, quelle est la situation sociale et le statut juridique des enfants nés hors mariage ? Rappelant que la législation malienne réprime l'avortement, Mme Ouedraogo souligne qu'il faut faire la différence entre théorie et pratique et s'interroge sur les nombreux cas d'avortement illégaux, notamment chez les jeunes filles.

43. Mme SARDENBERG se félicite de la ratification de la Convention contre la torture par le Mali et de la participation des ONG à l'élaboration du rapport et à la traduction de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les langues nationales. Elle demande dans quelle mesure et selon quelles modalités les adultes participent au Parlement des enfants. Elle souhaite par ailleurs obtenir quelques précisions sur les mécanismes de coordination entre le gouvernement central et les autorités locales et les dispositifs permettant d'obtenir des résultats au niveau local. Elle soulève ensuite les problèmes de la différence d'âge minimum du mariage pour les garçons et pour les filles, du respect de l'opinion des enfants, de la situation des enfants nés hors mariage et de l'infanticide. Enfin, elle demande comment est pris en compte l'article 3 de la Convention dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques gouvernementales.

44. Mme KARP fait observer que, d'après le rapport, les témoignages de mineurs ne sont acceptés qu'à titre d'information. Sachant que de plus en plus d'enfants sont prêts à porter plainte pour violence dans la famille ou abus sexuels, comment une telle restriction est-elle compatible avec la notion d'enfant comme titulaire de droits et quels moyens reste-t-il de combattre ces pratiques si l'opinion de l'enfant n'est pas respectée ?

45. La séance est suspendue à 12 h 30; elle est reprise à 12 h 45.

46. La PRÉSIDENTE, proposant d'attendre la séance suivante pour entendre les réponses de la délégation malienne, invite les membres du Comité à poser d'autres questions.

47. Mme KARP, tout en constatant que d'après le rapport, les cas de mauvais traitements infligés à des enfants par la police sont très rares, rappelle que certaines allégations datant de 1977 n'ont toujours pas fait l'objet d'une enquête. Elle demande donc s'il existe un système de contrôle pour prévenir ce genre d'actes et veiller à l'application de la Convention contre la torture. En ce qui concerne les châtiments corporels, elle demande s'il existe dans les établissements d'accueil des interdictions formelles semblables à celles appliquées dans les écoles et en quoi consiste le système "parents-voisins" de dénonciation des châtiments corporels dans les familles. Les parents étant

autorisés par la loi à censurer la correspondance de leurs enfants, des réserves ont été émises quant au principe du respect de la vie privée de l'enfant, énoncé à l'article 16 de la Convention. Quelles sont les raisons d'une telle prise de position ?

48. M. DOEK demande quelles sont exactement les institutions spécialisées étatiques ou non étatiques traitant les cas isolés d'enfants victimes de mauvais traitements mentionnés dans le rapport. Pour ce qui est de l'interdiction des châtiments corporels, il semble que les conseils de discipline des écoles puissent donner suite aux plaintes déposées. Existe-t-il un organe similaire dans les établissements d'accueil ? Par ailleurs, en quoi consiste le projet d'état civil pour l'enregistrement des naissances dans les régions éloignées ?

49. Mme OUEDRAOGO demande comment se fait l'enregistrement des naissances dans les populations nomades. En ce qui concerne les bibliothèques ambulantes installées le long des voies de chemin de fer, elle souhaite savoir à qui cette initiative est destinée, quelles sont les raisons du choix de ce type d'emplacement et quelles sont les dispositions prises dans les villes non desservies. Elle souhaiterait également de plus amples renseignements sur les programmes de sensibilisation mis en oeuvre pendant les vacances par des étudiants. À qui s'adressent-ils et dans quelle mesure font-ils participer les enfants ? Prenant note du projet de loi relatif à la Commission de censure cinématographique, Mme Ouedraogo demande si ce projet s'appliquera à la télévision et à toutes les cassettes vidéo. En rapport avec la prévention des actes de torture, elle rappelle que l'excision reste un problème préoccupant et demande quelles sont les chances d'aboutir à une interdiction sachant que 75 % des femmes maliennes soutiennent le maintien de cette pratique. En ce qui concerne les cas isolés de plaintes ou de dénonciations pour mauvais traitements, comment et par qui celles-ci sont-elles formulées ? Enfin, existe-t-il un réel contrôle de l'interdiction des châtiments corporels à l'école et les parents sont-ils informés d'une telle interdiction ?

50. M. RABAH demande pourquoi la législation et les traditions maliennes ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 12 de la Convention relatives au respect des opinions de l'enfant. Lorsqu'un enfant insiste pour donner son opinion, comment cela est-il généralement reçu, notamment dans les familles et les écoles ?

51. Mme SARDENBERG souhaiterait avoir de plus amples renseignements sur les discriminations dont sont victime les filles, notamment celles liées au mariage précoce, ainsi que sur les enfants appelés "garibus". Rappelant que seulement 30 à 40 % des enfants maliens sont enregistrés à la naissance, elle approuve les questions posées par les autres membres du Comité sur ce sujet. Elle demande par ailleurs si les formations existantes s'étendent aux accoucheuses traditionnelles pour les enfants nés hors des hôpitaux. Sur la question de la violence dans la famille, Mme Sardenberg demande des éclaircissements concernant les réprimandes exercées par les communautés (parents-voisins). S'agit-il d'une pratique liée au droit coutumier et en quoi consiste-t-elle ?

52. Mme OUEDRAOGO demande comment sont corrigés les enfants dans les familles si tant est que les châtements corporels ne soient effectivement pas admis et dans quelle mesure les parents sont sensibilisés à d'autres méthodes. Elle évoque également le problème de la violence entre les jeunes et demande quelles sont les mesures de prévention prises dans ce domaine.

La séance est levée à 13 h 5.

-----